



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Première Commission

13^e séance

Lundi 22 octobre 2007 à 13 heures
New York

Président : M. Badji (Sénégal)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Points 88 à 105 de l'ordre du jour *(suite)*

Débat thématique sur les questions de l'ordre du jour et présentation et examen des projets de résolution soumis au titre des points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale.

Le Président : Aujourd'hui, la Commission pourra, nos l'espérons, terminer son débat thématique sur les autres armes de destruction massive et ensuite entamer le débat sur l'espace extra-atmosphérique vu sous l'angle du désarmement avec une table ronde consacrée au quarantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes. Une fois le débat terminé, la Commission abordera la question des armes classiques.

Je donne maintenant la parole à l'ambassadeur Masood Khan du Pakistan qui a rempli les fonctions de Président à la sixième Conférence d'examen des Parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) et à toxines et sur leur destruction, tenue en novembre et décembre 2006.

M. Masood Kahn (Pakistan) *(parle en anglais)* : La Convention sur les armes biologiques est un instrument simple. Il ne comporte que quelques pages.

Les interdictions définies y sont claires, succinctes et catégoriques. Mais il s'agit plus d'un instrument de principe que de procédure. On n'y trouve aucune disposition concernant la surveillance ou la vérification de conformité, aucune disposition sur l'organisation de la mise en œuvre, aucun détail sur la manière de traiter les infractions, aucune indication sur les moyens d'aider les États parties à honorer leurs obligations. Cependant, le traité reste une barrière efficace contre la mise au point d'armes biologiques.

À partir de 2001, l'avenir du régime du Traité a été menacé en raison du ressentiment et de la rancœur nés du différend portant sur un protocole visant à renforcer la Convention. Après de nombreuses années de travail, on a abouti à un total désaccord et à des récriminations. Après la suspension de la cinquième Conférence d'examen de 2001, il est apparu que les efforts multilatéraux contre les armes biologiques pourraient même s'arrêter définitivement.

Heureusement, cela ne s'est pas produit. Tout d'abord est venue une période de limitation des dégâts et de réanimation. À la reprise de la session de la cinquième Conférence d'examen, en 2002, les États parties ont réussi à mettre de côté leurs divergences et à établir un programme de travail pour 2003 à 2005, sur plusieurs sujets liés à une meilleure application de la Convention. Aucune tentative n'a été faite pour négocier ou s'entendre sur des mesures contraignantes, ni même sur des recommandations. Les attentes étaient

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



donc très modestes. Et pourtant, à la surprise de beaucoup, le processus a été une réussite.

Les travaux de préparation de la sixième Conférence d'examen, en 2006, que j'ai eu l'honneur de présider, ont commencé dans un climat de méfiance, d'amertume et de rancœur. Peu à peu, nous avons réussi à améliorer l'atmosphère qui a été progressivement empreinte d'empathie et d'engagement. Les incertitudes ont cependant plané sur le résultat de la Conférence jusqu'à son dernier jour. Mon but en tant que Président de la Conférence était de permettre aux États parties de surmonter les divisions du passé et de donner un nouveau cap à la Convention. La façon constructive, concrète et réaliste dont tous les États parties ont répondu à ce défi, tout en maintenant leurs objectifs et leurs positions de principe connues de longue date, a permis en fin de compte d'assurer le succès de la Conférence. Je voudrais remercier sincèrement tous ceux qui ont contribué à ce résultat; nombre de mes collègues sont d'ailleurs présents ici aujourd'hui.

La Conférence a procédé à un examen complet, article par article, et s'est mise d'accord sur une Déclaration finale traduisant une vision commune pour la Convention et son application. Cet accord a mis fin à 10 années de vide et a réglé de nombreuses questions qui avaient divisé les États parties. Il s'agit là d'une mesure positive fondamentale ouvrant la voie à une action collective renforcée contre la menace des armes biologiques.

La Conférence s'est également mise d'accord sur de nombreuses mesures concrètes, notamment sur un nouveau programme de travail détaillé pour aider à une mise en œuvre efficace de la Convention jusqu'à la septième Conférence d'examen en 2011, à savoir des mesures concrètes pour obtenir l'adhésion universelle à la Convention, une actualisation du mécanisme pour des mesures de confiance en prévision d'un examen plus approfondi en 2011, la désignation par les États parties d'un point de contact national pour une meilleure coordination des différents aspects de la mise en œuvre nationale de l'universalisation, diverses mesures pour améliorer la mise en œuvre nationale, notamment de l'article X de la Convention qui traite des utilisations pacifiques des sciences et des technologies biologiques et, enfin, la création d'un service d'appui à la mise en œuvre de la Convention pour soutenir les efforts des États parties en vue de mettre en œuvre la Convention elle-même et les décisions convenues aux Conférences d'examen. Ce

service d'appui à la mise en œuvre est maintenant opérationnel et il prépare la réunion de 2007 des États parties, qui se tiendra à Genève du 10 au 14 décembre.

L'application des autres décisions de la Conférence d'examen est également bien avancée. La décision de prendre des mesures coordonnées pour encourager les non membres à se joindre à la Convention porte déjà ses fruits. Ainsi, quatre États – Gabon, Kazakhstan, Monténégro et Trinité-et-Tobago – y ont adhéré depuis la fin de la Conférence. Le nouveau système de distribution électronique sécurisé des mesures de confiance est déjà opérationnel et les mesures présentées en 2007 sont maintenant incluses dans le système. De nombreux États parties ont déjà désigné leurs points de contact nationaux et sont en liaison régulière avec le Service d'appui à la mise en œuvre.

La Réunion des experts, qui s'est tenue du 20 au 24 août dernier, a marqué le début officiel du nouveau programme de travail pendant l'intersession. La réunion a examiné les moyens susceptibles de renforcer la mise en œuvre nationale et la coopération régionale et sous-régionale. Les experts nationaux de 93 États parties y ont participé, de même que des organisations internationales comme Interpol et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et les organes régionaux telles l'Union africaine et la Ligue des États arabes. Des experts de nombreux départements et organismes ont pu ainsi partager des informations et leur expérience. Des synergies ont été créées au sein des délégations et entre les délégations. Les experts, je pense, sont retournés dans leurs capitales pour faire rapport à leurs Gouvernements avec de nouvelles visions, de nouvelles idées et une plus grande confiance. Avec le temps, cela permettra de donner à la Convention une place plus importante dans les ordres du jour nationaux tout en donnant un nouvel élan à la mise en œuvre nationale et aux activités de coopération régionale dans de nombreux États parties. Tel est, pour une grande part, le rôle que jouent ces réunions d'experts.

Le résultat de la Réunion d'experts alimentera la Réunion des États parties qui aura lieu plus tard dans l'année. Nous espérons que les idées communes sur la mise en œuvre nationale de la Convention et les activités régionales et sous-régionales porteront leurs fruits, et que des actions efficaces permettront de prendre des mesures réellement mondiales pour combattre la menace posée par les armes biologiques.

J'ai l'intention de créer une nouvelle synergie entre les organisations internationales et les principaux acteurs qui traitent directement ou indirectement de la Convention sur les armes chimiques. J'ai invité les Directeurs généraux de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation pour le traité sur les armes chimiques ainsi que le Secrétaire général de l'Interpol à communiquer leurs vues aux États parties à la Convention, notamment dans les domaines de la surveillance des maladies, de la lutte contre les armes chimiques et du combat contre la menace de bioterrorisme. J'espère pouvoir réunir encore davantage d'acteurs et d'organisations pertinentes à cette réunion. Encore une fois, avec le consentement des États parties, j'essaie de sensibiliser les représentants des organisations non-gouvernementales et de l'industrie pour les faire participer plus étroitement aux travaux de la Convention sur les armes chimiques. Nous ne travaillerons pas en vase clos, mais dans des espaces ouverts partagés, où chaque acteur jouera son rôle unique mais complémentaire pour combattre la menace générale des armes biologiques.

L'année prochaine, nos travaux porteront sur les sujets importants de la biosûreté et de la biosécurité, ainsi que sur l'éducation et la sensibilisation. En ce qui concerne la sûreté et la sécurité des ressources biologiques nous veillerons à ce que tous les participants aux activités pertinentes soient conscients des mesures internationales, régionales et nationales qui régissent ces activités et leurs principes sous-jacents pour nous permettre de bénéficier des acquis de la biotechnologie tout en étant protégés de ses dangers.

L'examen de ces questions nécessitera un engagement constant avec les communautés scientifique, médicale, commerciale et éducative. Nous devons adopter une démarche coordonnée pour la prévention de l'utilisation indue des sciences biologiques et de la technologie.

J'ai le plaisir d'annoncer que la Convention sur les armes biologiques fonctionne bien et est prête à relever les défis auxquels elle pourrait avoir à faire face. Les résultats de la sixième Conférence d'examen constituent une base solide pour nos actions. Nous pouvons être satisfaits de ces résultats, étant donné, notamment, les difficultés et divisions que nous avons connues dans le passé.

Cependant, beaucoup reste à faire. Le succès de la conférence est un moyen vers une fin, non une fin en soi. Tous les États parties doivent continuer à travailler

sans relâche pour traduire leurs paroles en actes, surmonter les dernières divergences et concrétiser leur vision commune. Je suis certain qu'aujourd'hui la Convention sur les armes biologiques peut contribuer de façon significative à la réduction des risques engendrés par des armes qui pourraient être mises au point ou utilisées par des acteurs où que ce soit dans le monde.

M. Perazza (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Pour commencer, je voudrais qu'au nom du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et des États associés, je ferai deux interventions, l'une portera sur les armes biologiques, et l'autre sur les armes chimiques. Je commencerai par les armes biologiques.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres du MERCOSUR – Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay et Venezuela – et des États associés : Bolivie, Chili, Colombie, Equateur et Pérou.

Le MERCOSUR et les États associés réaffirment leur volonté de renforcer la Convention sur les armes biologiques et d'y contribuer par des mesures concrètes et positives. Nous nous félicitons des résultats de la sixième Conférence d'examen qui s'est tenue à Genève à la fin de 2006. Les 155 États parties à la Convention ont dûment rempli leur engagement de ne pas mettre au point, produire, stocker ou détenir de telles armes.

Conscients de ce fait, les Chefs d'État de notre région, réunis à Guayaquil en juillet 2002, ont adopté une déclaration faisant de l'Amérique du Sud une zone de paix et de coopération. Dans cette déclaration, les dirigeants ont réaffirmé leur détermination d'interdire l'installation, la mise au point, la production, la détention, le déploiement, l'expérimentation et l'utilisation de tout type d'armes de destruction massive, notamment d'armes biologiques et à toxines, et leur passage à travers les pays de notre région.

Le MERCOSUR et les États associés ont également inclus cet engagement international dans la Déclaration sur la sécurité dans les Amériques, adoptée à la Conférence extraordinaire sur la sécurité qui s'est tenue à Mexico en octobre 2003, ainsi que dans la résolution AG/RES.2107, adoptée le 7 juin 2005 par l'Assemblée générale des États américains, déclarant notre région exempte d'armes biologiques et chimiques et réaffirmant de la sorte, par des mesures concrètes, l'application de la Convention sur les armes biologiques.

Il convient de souligner l'action menée par les États parties à la sixième Conférence d'examen pour établir une Convention sur les armes biologiques et les résultats concrets d'un programme de suivi pendant les intersessions pour la période 2007–2008, ainsi que pour la création d'une Unité d'appui de mise en œuvre destinée à fournir une aide administrative pour aborder les aspects concrets des mesures de confiance. Il est important, nous le réaffirmons, de doter la Convention d'un mécanisme de vérification pour renforcer sa mise en œuvre et respecter ses dispositions.

Dans un monde toujours plus menacé par les armes nucléaires, biologiques et chimiques, il est essentiel d'examiner les possibilités de coopération, d'échange d'informations et de transfert de technologie dans l'intérêt de l'humanité. Nous réitérons notre volonté de continuer d'œuvrer de manière transparente et constructive dans tous les domaines afin de contribuer à l'universalisation de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) et à toxines et sur leur destruction.

J'en viens maintenant à l'intervention du MERCOSUR consacrée aux armes chimiques. Le MERCOSUR et les États associés réaffirment leur attachement aux buts et objectifs de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production, du stockage et de l'utilisation des armes chimiques et sur leur destruction. À cet égard, nous appuyons sa mise en œuvre effective et non discriminatoire et continuerons d'œuvrer à son universalisation.

À cet égard, nous notons la participation croissante des États à la Convention. À ce jour, 182 États parties représentant 98 % de la population mondiale adhèrent à cet instrument. Nous félicitons l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) de ses efforts pour réaliser l'universalisation de la Convention et sa mise en œuvre au niveau national. Nous encourageons l'OIAC à poursuivre ses activités dans ce sens et demandons aux États qui ne sont pas encore parties à la Convention d'y adhérer.

Une plus grande coopération et des efforts constants des États parties sont nécessaires pour assurer la bonne application de la Convention par l'élaboration de mécanismes qui renforcent la collaboration des pays développés pour créer et promouvoir des mesures nationales et honorer les obligations découlant de la Convention. Il conviendrait

également de promouvoir et de mettre au point des industries nationales chimiques à des fins pacifiques.

Nous avons récemment tenu une réunion de haut niveau pour marquer le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques, avec la participation du Secrétaire général, Ban Ki-moon, du Directeur général de l'OIAC, de l'ambassadeur Rogelio Pfirter, entre autres personnalités. La réunion a été l'occasion de mettre en lumière les progrès réalisés au cours des 10 dernières années et de démontrer que, grâce à une action collective, un désarmement véritable est possible au sein des Nations Unies.

Nos pays ne possèdent ni armes chimiques ni installations de production. Nous rappelons à cet égard que la Convention garantit le droit des États parties à demander et à recevoir une aide et une protection contre l'emploi ou la menace des armes chimiques, et nous appelons de nouveau les pays dotés de telles armes à respecter leurs obligations dans les délais stipulés par la Convention et à détruire leurs stocks.

Enfin, le MERCOSUR et les États associés réaffirment que la Convention est l'un des instruments juridiques internationaux essentiels pour canaliser les efforts en vue de l'élimination complète des armes de destruction massive. Nous réaffirmons notre attachement au multilatéralisme et à l'objectif du désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace, notamment au moyen de l'interdiction et de l'élimination de tous les types d'armes de destruction massive.

Le Président : Nous allons maintenant suspendre notre débat thématique sur les autres armes de destruction massive pour commencer immédiatement le débat thématique sur l'espace extra-atmosphérique.

Je donne d'abord la parole au représentant de Sri Lanka qui va présenter le projet de résolution A/C.1/62/L.34.

M. Kariyawasam (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/62/L.34, sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Depuis de longues années, Sri Lanka, avec l'Égypte, a le privilège de soumettre à l'attention des membres de la Première Commission et de la communauté internationale des projets de résolution sur cette importante question. Notre initiative a été appuyée par de nombreuses délégations représentées à la Première Commission qui

se sont jointes à nous en tant qu'auteurs. Cette liste est trop longue pour que j'en donne lecture. Les auteurs ont la ferme conviction que l'idée directrice et le fond du présent projet de résolution traduisent la volonté générale de l'écrasante majorité des membres de la communauté internationale.

À maintes reprises, il a été rappelé à la Première Commissions et dans d'autres instances, que l'espace est le patrimoine commun de l'humanité et qu'il doit donc être reconnu comme tel. L'admiration et le respect dont sont l'objet l'espace et les corps célestes de la part des civilisations humaines des premiers jours, génération après génération, ont amené à la conviction générale que l'espace était le règne du divin et que son atmosphère sereine devait pour toujours rester pacifique. C'est pourquoi nous souhaitons que l'espace, la dernière frontière de l'humanité, reste pacifique à tout jamais, pour le bien de tous les êtres humains de la Terre.

Avec les progrès rapide et sans précédent de la technologie, l'espace est maintenant largement utilisé à des fins pacifiques. Les satellites commerciaux et les engins spatiaux sont nombreux en ce dernier espace inexploré. On estime que, d'ici à 2010, le nombre total de satellites autour de la Terre sera d'environ 2.000. Notre capacité à exploiter l'espace à des fins pacifiques est intrinsèquement bénéfique à la vie humaine et à la poursuite de l'exploration de l'espace à des fins productives. En conséquence, le bien-être des êtres humains sera plus que jamais étroitement lié à la paix et à la tranquillité de l'espace.

Néanmoins, les progrès de la technologique ont également conduit à des théories et concepts tendant à exploiter l'espace à des fins militaires. Des idées telles que la maîtrise de l'espace et la projection de forces dans l'espace et à travers lui sont actuellement mises en avant. Il n'est pas exagéré de dire qu'aujourd'hui l'espace pourrait devenir le quatrième terrain de combat pour les hommes, venant s'ajouter aux théâtres terrestre, maritime et aérien.

Cependant, la plus grande folie de l'espèce humaine serait de permettre que l'espace devienne le nouveau lieu d'une course aux armements alors que la plupart des habitants de la terre vivent en dessous du seuil de pauvreté et sont touchés par des conflits multiformes et des catastrophes, humaines et naturelles. L'humanité ne peut tout simplement pas se permettre une compétition des armes de cette nature et ne peut admettre que des matières précieuses et des

ressources énergétiques soient gaspillées pour une course aux armements ou la domination d'une nouvelle frontière.

Le terrorisme qui touche de nombreuses régions du monde implique que la communauté internationale se penche sur la manière de garantir la sécurité civile à l'échelle mondiale. Il nous faut, individuellement et collectivement, chercher des solutions pour combattre l'abominable phénomène du terrorisme.

Cependant, il est de plus en plus évident qu'une attitude fondée sur les armements n'est pas la solution pour assurer la sécurité humaine, pour lutter contre le terrorisme qui est sans doute actuellement la menace la plus grave à la civilisation humaine. C'est pourquoi, il est évident que le déploiement d'armes nouvelles ou d'une puissance de feu ne peut complètement assurer la sécurité des vies civiles dans notre monde. Donc, pousser à une course aux armements dans l'espace non seulement n'aurait pas de sens mais ne réussirait pas à protéger les êtres humains de menaces graves telles que celles représentées par les groupes terroristes. En fait, les ressources qui seraient alors consacrées à des systèmes d'armes placés dans l'espace pourraient être mieux utilisées aux tâches multiformes et multidimensionnelles nécessaires pour combattre le terrorisme et protéger nos citoyens.

Le déploiement d'armes dans l'espace pourrait avoir de graves répercussions. Beaucoup estiment que le sentiment actuel d'un équilibre stratégique pourrait être rompu si l'espace devenait un jour un terrain pour de nouvelles armes. De plus, le déploiement d'armes dans l'espace risquerait de menacer gravement la sécurité des avantages procurés par l'espace et pourrait nuire à la biosphère de la Terre et poser la question des débris spatiaux.

Par conséquent, le moment est venu pour la communauté internationale de s'interroger sérieusement sur les mesures à prendre pour empêcher que l'espace ne devienne un lieu de bataille pour une suprématie militaire au lieu d'une arène de coopération et de stabilité. Il est très clair que prendre des mesures pour empêcher une course aux armements dans l'espace serait plus efficace, moins compliqué et moins coûteux que de s'efforcer d'inverser une telle course après qu'elle aura été lancée. À l'évidence, des dividendes de paix se dégageront si nous faisons de l'espace une arène de coopération plutôt que de conflit. En retour, les bénéfices des activités pacifiques dans l'espace – actuellement menées pour la plupart par

quelques États ayant une capacité spatiale existante ou naissante – pourraient être mis à la disposition d'un plus grand nombre d'États à un coût raisonnable.

Dans ce contexte, les auteurs du projet de résolution A/C.1/62/L.34 souhaitent le présenter pour adoption à la Première Commission. Comme les représentants peuvent l'observer, ce texte, comme les projets de résolution présentés sur cette question les années précédentes, rappelle et réaffirme plusieurs accords sur ce sujet ainsi que les accords intervenus dans plusieurs instances à l'effet de prendre de nouvelles mesures pour entamer des négociations sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Le projet de résolution souligne la nature complémentaire des efforts bilatéraux et multilatéraux et la nécessité d'une plus grande transparence dans le partage des informations concernant tous les efforts bilatéraux dans ce domaine.

Les auteurs du projet de résolution estiment que la Conférence du désarmement – seul organe de négociations multilatéral en matière de désarmement – a un rôle fondamental à jouer dans l'examen de cette question et dans l'ouverture de négociations en temps opportun afin de parvenir à un accord multilatéral adéquat. Nous espérons que la Conférence sera en mesure, le plus rapidement possible, d'établir un comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace avec un mandat concerté et approprié.

À cet égard, nous regrettons que des ententes déjà anciennes sur cette question soient aujourd'hui menacées d'être remises en cause. Cependant, plusieurs suggestions fondées sur les positions et priorités nationales d'un certain nombre d'États ont été avancées en ce qui concerne le projet de résolution. Tenant compte de l'avis de tous les intéressés et dans un esprit de compromis, nous avons élaboré un texte similaire à celui de la résolution 61/58 présentée l'année dernière en y apportant simplement quelques mises à jour techniques. Les auteurs espèrent que le projet de résolution recevra le plus large appui possible car il traduit la volonté collective de la communauté internationale. Nous espérons donc que tous les membres de la Commission pourront appuyer le projet de résolution comme un manifestation de leur souhait général de l'humanité d'empêcher une course aux armements dans l'espace, le plus tôt sera le mieux.

Le Président : Je propose maintenant que nous commencions notre table ronde organisée à l'occasion

du quarantième anniversaire du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes. Nous avons deux invités de marque : M. Gérard Brachet, Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et M. Magnus Hellgren, ministre conseiller à la mission permanente de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève.

Je souhaite la bienvenue parmi nous à nos deux invités et, sans plus tarder, je donne la parole à M. Gérard Brachet.

M. Brachet (France) (Président du Comité pour les utilisations pacifiques de l'espace) : Ce matin, je voudrais faire part aux membres de la Première Commission de l'avancement des travaux et aussi des perspectives du Comité pour les utilisations pacifiques de l'espace, que j'ai l'honneur de présider en ce moment.

Comme les participants le savent, ce mois-ci marque le cinquantième anniversaire des activités de l'exploration de l'espace. La recherche scientifique, l'exploration et les applications aux besoins de la société, la sécurité et la défense sont les motivations principales des activités spatiales dans le monde.

Ce mois-ci, le 10 octobre pour être plus précis, nous avons célébré le quarantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur l'espace, qui a été signé et ratifié la même année, en 1967. Cependant, aujourd'hui, étant donné le nombre de plus en plus grand d'acteurs dans l'espace, acteurs à la fois gouvernementaux et du secteur privé, il convient de jeter un regard un peu neuf sur le besoin éventuel de règles du jeu, de règles de bonne conduite pour nous aider à garder l'espace en tant qu'environnement sûr où pourront se développer les activités.

Le Comité pour les utilisations pacifiques de l'espace a été créé en 1959 par l'Assemblée générale des Nations Unies et a joué un rôle majeur dans l'élaboration du cadre juridique des activités spatiales.

Je rappellerai brièvement – certains des membres les connaissent – les cinq traités internationaux qui ont été mis au point dans le cadre du Comité et ont ensuite été soumis à ratification puis ratifiés. Le premier d'entre eux, bien sûr, est le Traité sur l'espace de 1967, dont je viens de parler. Le deuxième est l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et

la restitution des objets lancés dans l'espace qui a été signé et ratifié en 1968. Le troisième est la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux, qui a été signée et ratifiée en 1972. Enfin, la Convention sur l'immatriculation des objets spatiaux qui a été ouverte à la signature en 1975 et ratifiée en 1976. Le dernier accord est un peu particulier puisqu'il s'agit de l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps céleste, connu sous le nom d'Accord sur la Lune. Cette convention internationale n'a été jusqu'ici ratifiée que par 13 pays, donc on ne peut pas dire qu'elle représente un consensus international, bien qu'officiellement cet instrument soit entré en vigueur.

Le Comité a également élaboré et soumis pour adoption à l'Assemblée générale un certain nombre de déclarations de principe qui, évidemment, n'ont pas la force juridique d'un traité ou d'une convention mais fournissent une référence politique importante pour la conduite des activités spatiales. Ainsi, la première déclaration est antérieure au Traité sur l'espace extra-atmosphérique qui définissait un certain nombre de principes de base inclus depuis dans le Traité sur l'espace, et qui a été adopté en 1963. Plus récemment il y a eu les Principes relatifs à l'utilisation des satellites artificiels pour la télévision directe en 1982, les Principes relatifs à la télé-détection de la Terre à partir de l'espace, adoptés par l'Assemblée générale en 1986, les Principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, adoptés en 1992 et, enfin, la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'utilisation et d'exploration de l'espace extra-atmosphérique au profit et dans l'intérêt de tous les États, adoptée en 1996.

Au-delà de ces déclarations, le Comité élabore également et soumet à l'approbation de l'Assemblée générale des projets de résolution qui ont pour objet, en général, de renforcer et, si possible, de clarifier certains aspects des conventions internationales. C'est le cas, par exemple, de la résolution 59/115 du 10 décembre 2004, qui est assez récente et clarifie la notion d'État de lancement qui est juridiquement une notion extrêmement importante en droit de l'espace.

Cette semaine, je présenterai à la Quatrième Commission un projet de résolution sur les méthodes d'application de la Convention sur l'immatriculation et, enfin, l'adoption des lignes directrices et des recommandations sur la limitation des débris spatiaux sera partie intégrante du projet de résolution omnibus qui est présenté chaque année par le Comité à

l'Assemblée générale à travers la Quatrième Commission.

Comme les participants le savent, le problème des débris spatiaux est extrêmement préoccupant. L'image sur l'écran a pour objet d'illustrer la population des débris qui ont été générés par les activités spatiales depuis 50 ans, avec une concentration relativement forte dans le voisinage immédiat de la Terre et, bien sûr, autour de l'arc de l'orbite géostationnaire. Un chiffre est à retenir : actuellement il y a près de 13.000 débris répertoriés dans l'espace proche de la Terre et le nombre de satellites actifs n'est que de 600, c'est—dire que la proportion de débris, soit de petits morceaux, soit simplement des satellites qui sont morts, est relativement importante.

La diapositive suivante montre la population dans l'orbite proche de la Terre, notamment des orbites polaires et des orbites sun-synchrones, c'est-à-dire qui sont à 98 degrés d'inclinaison par rapport à l'Équateur.

Les recommandations sur la limitation des débris spatiaux ont été adoptées par le Sous-comité scientifique et technique du Comité des Nations Unies sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique au mois de février dernier. Elles ont été ensuite endossées par le Comité en séance plénière, au mois de juin, et elles représentent, je crois, un exemple de travail tout à fait remarquable qui a consisté à élaborer un consensus sur des règles de bonne conduite dans les opérations spatiales, dans ce cas-là, avec pour objet, bien sûr, de limiter à l'avenir la génération de débris. Ce consensus a été obtenu après plusieurs années de travail qui avait d'ailleurs été largement préparé par le Comité inter-agences sur les débris spatiaux.

Je voudrais rappeler l'une des recommandations de ce texte qui, je pense, va être adopté cette année, c'est-à-dire éviter la destruction intentionnelle de satellites. Évidemment il faut espérer que l'adoption de ces lignes directrices découragera à l'avenir le genre d'expériences qui ont eu lieu au début de cette année et qui, comme certains des représentants le savent, a produit plus de 2.000 débris supplémentaires en orbite proche de la Terre, c'est-à-dire 20 % à peu près 20 % de plus sur cette orbite là.

Certaines délégations, certains experts suggèrent que les traités relatifs à l'espace que j'ai rappelés tout à l'heure fassent l'objet, entre autres, d'une révision d'ensemble, d'une consolidation. La vérité est qu'aujourd'hui, il faut bien le constater, il n'y a pas de

consensus sur ce point-là. En particulier il n'y a pas du tout de consensus sur l'idée de rouvrir le Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967. Il n'y a pas tellement de consensus non plus, comme on a pu le constater, pour mettre au point une nouvelle convention internationale.

En revanche, et le travail réalisé sur les débris spatiaux nous l'a bien montré, il existe un sentiment largement partagé qu'une approche à partir d'une pratique technique et opérationnelle permet d'élaborer des recommandations d'une manière consensuelle et donc, à partir de ces recommandations, d'arriver à des règles de bonne conduite qui permettraient de maintenir l'espace aussi sûr que possible.

Une autre illustration de cette approche par le bas, c'est-à-dire à partir d'une approche très technique, est le travail en cours pour la sécurité des sources d'énergie nucléaire dans l'espace. Actuellement, nous avons un groupe de travail du sous-comité scientifique et technique qui fonctionne en coopération très étroite avec l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ce groupe de travail a mis au point un plan de travail de trois ans qui devrait permettre d'arriver en 2010, donc dans un avenir proche, à un cadre de sûreté pour toutes les sources d'énergie nucléaire utilisées dans les systèmes spatiaux à l'avenir.

Au mois de juin dernier, au cours de la session plénière du Comité, et en tant que Président du Comité, j'ai proposé au Comité de commencer à envisager la mise au point de règles de bonne conduite pour assurer la sûreté des opérations spatiales en partant d'une approche technique fondée sur l'expérience d'opérateurs concrets, qu'ils soient gouvernementaux ou du secteur commercial. Cette proposition nécessitera, à mon avis, plusieurs consultations avant qu'elle soit mise officiellement à l'ordre du jour du Comité. Je pense qu'au cours de l'année prochaine nous allons pouvoir faire quelques progrès sur ce plan-là dans l'optique de mettre en place un groupe de travail avec, évidemment, son mandat et son calendrier pour pouvoir parvenir à un résultat dans un délai raisonnable. Cela indique, si cette approche est retenue, que le Comité de l'espace pourrait, petit à petit, jouer un rôle important dans l'établissement d'un code de la route, de règles de bonne conduite, pour les activités spatiales.

Mais je voudrais insister à nouveau pour que les principes qui émaneraient d'une telle approche soient réalistes et robustes en face de l'expérience au cours

des années. Il faut qu'ils soient fondés sur une analyse technique solide et sur l'expérience opérationnelle des acteurs plutôt que sur un équilibre politique qui ignorerait éventuellement les réalités techniques. Je voudrais rappeler également, bien sûr, que cette approche fondée sur la technique doit rester très fermement fondée sur les principes du Traité sur l'espace de 1967 et notamment maintenir les principes fondamentaux du Traité, c'est-à-dire la liberté de l'exploration de l'espace et de son utilisation et aussi le principe de non appropriation de l'espace ou des corps célestes.

Comme les membres le savent, et notamment à la Première Commission, le Comité de l'espace ne traite pas de manière explicite des questions des utilisations militaires de l'espace. Cependant, son mandat couvre à la fois l'ensemble des activités civiles et militaires non agressives. Ce mandat ne fait pas la distinction entre les activités civiles et militaires mais on voit bien qu'il ne traite pas des questions d'éventuel déploiement d'armes dans l'espace puisque ces questions sont traitées et doivent l'être à la Conférence du désarmement au titre du point de son ordre du jour relatif à la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Ces questions là sont, bien sûr présentes à l'esprit des délégations lorsqu'elles discutent de toute idée de règles de bonne conduite supplémentaires qu'il est nécessaire de mettre en place pour que l'espace continue à être utilisé de manière sûre.

Comme les membres le savent, dans le système des Nations Unies, un certain nombre d'agences spécialisées jouent un rôle important dans la réglementation des activités spatiales et, bien sûr, dans le développement des activités de la technologie spatiale. La plus importante d'entre elles est bien connue. Il s'agit de l'Union internationale des télécommunications (UIT) qui, je le rappelle, rappelle, est une union beaucoup plus ancienne que les Nations Unies elles-mêmes puisqu'elle a plus d'un siècle. L'UIT organise et coordonne les allocations de fréquences aussi bien que les positionnements sur l'orbite géostationnaire.

Le rôle de l'IUT est essentiel. La Conférence sur la radiocommunication mondiale commence cette semaine. Elle traitera de questions fondamentales pour l'utilisation des satellites de télécommunication en bande C. Cela illustre l'importance de cette organisation dans la réglementation des activités

spatiales, en l'occurrence dans le domaine des télécommunications.

Il y a donc d'autres organisations du système des Nations Unies qui s'occupent plutôt d'applications spatiales. Je voudrais citer en particulier l'Organisation météorologique mondiale, l'UNESCO, bien sûr, la Commission océanographique intergouvernementale qui, d'ailleurs, s'inscrit dans le cadre de l'UNESCO, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Stratégie internationale des Nations Unies pour la réduction des catastrophes. À dire vrai, ces organisations n'ont pas de rôle de réglementation des activités spatiales mais, du fait de leur action dans le développement des applications, elles jouent un rôle important dans ce qu'on pourrait appeler la bonne utilisation des moyens spatiaux.

Un exemple approprié est celui de l'utilisation des moyens spatiaux en soutien aux interventions d'urgence en cas de catastrophe, illustré ici par l'image de la Nouvelle-Orléans prise le 2 septembre 2005, c'est-à-dire quelques jours après le passage du cyclone Katerina. Le Programme Bayer des Nations Unies qui a été approuvé par l'Assemblée générale l'année dernière, il y a juste un an, est un programme mis spécifiquement en place par le Bureau des affaires spatiales de Vienne pour faciliter l'accès des États aux moyens spatiaux en support aux situations créées par des catastrophes naturelles.

La diaporama montre un exemple de ce qui ne fait pas spécifiquement partie du système des Nations Unies mais qui est très lié à deux organisations spécialisées, l'Organisation de l'aviation civile et l'Organisation maritime internationale. Ces deux organisations jouent un rôle important dans le suivi du système de recherche et de sauvetage mis en place, au départ, par quatre pays : le Canada, la France, l'Union soviétique à l'époque, maintenant la Russie, et les États-Unis. Ce système a permis de sauver jusqu'à présent plus de 20 000 personnes qui se sont trouvées dans des situations de détresse soit en haute mer, soit à l'issue d'accident aérien, soit même au cours de raids terrestres dans des régions lointaines, bien sûr.

Je dirai un mot sur les activités de vols humains dans l'espace qui, pendant très longtemps, ont été essentiellement motivés par des considérations stratégiques, par la démonstration de capacités techniques qu'ils représentent comme cela a été le cas des premiers vols de l'Union soviétique avec celui de Youri Gagarine en 1961, avec le programme Apollo

américain dans les années 1960 et au début de 1970 et, plus récemment, avec les vols d'astronautes chinois.

Aujourd'hui on peut dire que ces vols humains sont tirés, en quelque sorte, par le besoin d'exploration, d'aller derrière l'horizon, notamment ici, aux États-Unis. Mais je crois pouvoir dire que cette motivation politique a été la motivation principale des quarante ou cinquante dernières années reste encore assez présente.

Souvent cette question nous est posée : pourquoi faut-il envoyer des hommes ou des femmes dans l'espace? Je pense qu'il y a une raison pas très rationnelle, si je peux m'exprimer ainsi. Toute l'histoire de l'humanité nous a appris que la découverte de nouvelles régions, la découverte de nouveaux continents, l'escalade des plus hautes montagnes, la découverte de régions polaires et l'exploration des fonds des océans n'est jamais vraiment complète tant que l'homme ou la femme n'y sont pas allés et revenus pour raconter. Il y a donc une dimension humaine dans cette exploration qui ne peut pas être contestée même si, bien sûr, d'un point de vue purement scientifique, on pourra démontrer qu'une très grande partie du travail pourrait être faite par des robots, qui sont de plus en plus perfectionnés.

D'une manière générale je dirais que les activités non militaires dans l'espace au cours du vingt et unième siècle vont être tirées en avant suivant deux axes relativement distincts : premièrement, la participation à l'exploration. Aujourd'hui un regain d'intérêt se manifeste pour l'exploration, notamment du fait de l'ambition du programme américain et ce regain d'intérêt est très marqué aussi dans d'autres régions du monde. Je pense en particulier en Chine, en Inde et au Japon. On va donc voir un développement des activités d'exploration qui seront soit en coopération avec les États-Unis, soit éventuellement en concurrence avec les États-Unis. Mais, en tout les cas, ces activités seront des éléments de découverte tout à fait important.

Et puis il y a un autre axe de développement bien établi aujourd'hui mais qui va continuer à se développer, c'est le développement des applications d'intérêt direct pour les sociétés humaines et je voudrais en particulier me référer à un excellent travail fait par l'Organisation de coopération économique et de développement (OCDE), intitulé « Space 2030 : Tackling Society's Challenges » qui a été publié en 2005 et qui est un document très complet sur les applications spatiales. Je le recommande.

Bien sûr, au-delà de ces deux axes, il pourrait y avoir aussi quelques activités réellement nouvelles, par exemple on parle beaucoup de nouvelles possibilités de faire des affaires dans l'espace, par exemple par le transport de passagers, de transports commerciaux de passagers, certains appellent cela le « tourisme spatial », un terme un peu controversé, je dois le dire. Je pense personnellement que cette activité va apparaître en réalité un peu plus difficile que certains veulent bien l'annoncer aujourd'hui, à la fois sur le plan technique, en particulier du fait des contraintes de sûreté de vol qui sont très strictes dès que l'on transporte des passagers et sur le plan financier puisque la taille du marché n'est pas encore très bien connue.

Je pense que l'utilisation de l'espace au cours des prochaines années, au cours du siècle qui est devant nous, va demander quelques efforts supplémentaires d'encadrement juridique, d'encadrement réglementaire des activités. D'abord, tout simplement parce que quelques-uns des traités que j'ai cités tout à l'heure ne sont pas encore ratifiés par certains pays qui ont eux-mêmes des activités spatiales et il faut bien sûr remédier à ce manque rapidement. Il faut aussi traduire sur le plan national les obligations internationales des États de manière que leur régime juridique interne reflète correctement la responsabilité prise par les États et puis, comme on l'a vu tout à l'heure, certains éléments complémentaires sont à ajouter. Ils ont trait à la limitation des débris spatiaux, aux régimes de sûreté des sources d'énergie nucléaire et, bien sûr, à d'autres activités.

Je pense que l'élaboration de règles de bonne conduite est une manière positive d'avancer sur ce terrain et dans un certain nombre de travaux qui sont référencés sur cette diaporama, notamment les travaux de l'Académie internationale astronautique, et je pense que nous entendrons peut-être d'autres références.

Pour terminer, je crois qu'au XI^e siècle les activités spatiales continueront à être une histoire très excitante. Pourquoi très excitante? Parce qu'on y trouve un mélange tout à fait étonnant de considérations stratégiques, de défi technologique, de découvertes scientifiques et, bien sûr, de contribution aux sociétés humaines et au développement durable des sociétés. Je pense aussi que les Nations Unies devraient continuer à jouer un rôle clef, comme elles l'ont fait jusqu'à présent, dans la définition du cadre juridique international pour faciliter le développement des activités spatiales et encourager la coopération internationale pour le bénéfice de tous.

Le Président : Je remercie M. Brachet pour cet exposé très intéressant et captivant. Il ne nous a pas laissés dans l'espace mais, en termes concrets, il nous a fait saisir l'essentiel de ce qu'il voulait nous expliquer.

Je donne maintenant la parole à M. Magnus Hellgren.

M. Hellgren (Suède) (*parle en anglais*) : Je suis très heureux d'avoir été invité à participer à cette table ronde sur les questions relatives aux aspects du désarmement de l'espace extra-atmosphérique. Mon intervention portera principalement sur la façon dont la question de l'espace a été traitée durant ces dernières années à la Conférence du désarmement à Genève, en mettant particulièrement l'accent sur la session de 2007, dont mon pays, la Suède, a été l'un des Présidents.

Mais avant d'entrer dans le fond du sujet, je voudrais rendre un hommage particulier à la personne qui, sans doute, aurait fait cet exposé si d'autres importantes missions ne lui avaient été confiées au service de son pays. Je veux parler de l'ambassadeur Paul Meyer du Canada, qui cette année a été le coordonnateur de la question de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace (PAROS) et qui, avec sa compétence habituelle, a guidé les débats de fond sur cette question. Je demanderai à la délégation canadienne de bien vouloir lui transmettre nos remerciements.

Le rapport de l'ambassadeur Meyer aux Présidents de la Conférence qui, pour ceux qui ne l'ont pas lu, se trouve dans le document CD/1827, souligne, entre autres, quatre points.

Premièrement, bien que les accords existants sur la sécurité de l'espace soient largement appuyés, les États reconnaissent que leur application et leur universalisation pourraient être améliorées et renforcées. Selon de nombreux États, des mesures complémentaires et/ou des accords permettraient d'assurer les utilisations pacifiques de l'espace.

Le deuxième point soulevé dans le rapport de l'ambassadeur Meyer a trait à l'intérêt considérable porté à la contribution que pourraient faire les mesures de transparence et de confiance à cet égard. Plusieurs propositions précises ont été avancées en ce sens. Il a été souligné que ces mesures pourraient être considérées comme complémentaires à un éventuel

instrument international juridique sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Le troisième point met en évidence le fait que les éléments d'un traité sur la prévention de placement d'armes dans l'espace ont été examinés cette année de manière approfondie.

Le quatrième point, et l'orateur précédent l'a évoqué, porte sur le large appui des États à la Conférence à l'instauration d'un dialogue entre la Conférence du désarmement et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace sur des questions d'intérêt commun.

Comme certains participants auront pu le constater, ces quatre points ont été soigneusement inclus dans le rapport afin de saisir la grande variété de vues exprimées au sein de la Conférence d'une façon généralement acceptable pour tous. Bien sûr, cela ne donne pas le tableau complet des débats réels, principalement des débats officiels qui se sont déroulés à la Conférence cette année. J'essaierai donc de développer un peu plus précisément deux de ces points, c'est-à-dire le traité proposé sur la prévention du placement d'armes dans l'espace et la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux et certaines idées émises pour des mesures de transparence et de confiance.

Cependant, en premier lieu, je voudrais dire un mot sur le terme « PAROS ». La prévention d'une course aux armements dans l'espace est une question depuis longtemps inscrite à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. Chaque année, entre 1985 et 1994, la Conférence a mis en place un organe subsidiaire pour traiter cette question. Un travail très utile a été effectué au cours de ces années sur les questions relatives à un éventuel traité PAROS et sur les mesures de confiance. Depuis 1995, cependant, il n'a pas été possible d'établir un organe subsidiaire sur cette question. Le débat s'est poursuivi chaque année à la Conférence plénière, mais sans qu'il soit possible de réaliser des progrès réels.

Parfois le débat s'est attardé sur la signification véritable du terme « PAROS ». Il me semble que tout le monde s'entend pour dire qu'il n'y a pas, actuellement, de course aux armements dans l'espace. Chacun reconnaît qu'une telle course serait hautement préjudiciable. Certains affirment que puisqu'il n'y a pas de risque réel de course aux armements, il n'est pas nécessaire d'attacher une grande priorité à la question de la prévention. D'autres encore estiment qu'il convient

de prendre rapidement des mesures préventives, notamment sous la forme d'un traité juridiquement contraignant. Pour sortir de cette discussion parfois linguistique et philosophique, les débats à la Conférence ont récemment été centrés non pas sur un traité PAROS mais sur un traité portant sur la prévention du placement d'armes dans l'espace.

Quelles ont été les questions essentielles en jeu et les idées avancées au cours des débats officiels qui ont eu lieu cette année à propos d'un éventuel traité sur la prévention du placement d'armes dans l'espace? Je présente mes excuses à tous ceux dont je ne traduis pas équitablement les vues, mais je vais faire de mon mieux. Ainsi, l'une des questions débattues a été de savoir où commence l'espace extra-atmosphérique? Pour certains, il commence à 100 kilomètres au-dessus de la Terre. D'autres voudraient le faire commencer là où finit l'air, approximativement à 40 kilomètres au-dessus de la Terre. D'autres encore disent « N'essayons pas de le définir. Nos amis du Comité sur les utilisations pacifiques de l'espace s'y sont essayés mais sans succès jusqu'à présent. » Certains autres soulignent qu'une stricte définition des objectifs du traité en discussion n'est pas absolument nécessaire tant que le traité définira un objet spatial en tant qu'objet situé dans une trajectoire orbitale, quelque chose qui peut seulement se produire dans l'espace extra-atmosphérique tel que nous le connaissons.

Autre point soulevé : l'espace extra-atmosphérique est déjà militarisé étant donné que beaucoup d'armes comportent des éléments basés dans l'espace, notamment à des fins de ciblage. Dans ces conditions le débat que nous avons n'est peut-être pas nécessaire. Cet argument est valable, naturellement. Oui, l'espace extra-atmosphérique est militarisé. C'est pourquoi, d'ailleurs, beaucoup d'entre nous, à la Conférence du désarmement, ne parlent plus de la « militarisation » de l'espace, mais de la prévention du « placement d'armes » dans l'espace. Le « placement d'armes » est quelque chose qui ne s'est pas encore produit.

Ainsi, que pourrait interdire le traité proposé par certains États? La plupart affirment qu'il interdirait le placement d'armes dans l'espace et d'armes basées au sol en vue d'attaquer des objets spatiaux. Étant donné que les missiles balistiques, par exemple, ne sont pas en orbite et ne sont donc pas définis comme objets spatiaux, le traité en discussion aujourd'hui n'interdirait pas des systèmes de missiles de défense

basés au sol, c'est-à-dire, des systèmes dont la composante de frappe n'est pas placée dans l'espace.

Une autre question est de savoir en quoi consisterait réellement une arme spatiale. Certains soulignent, à juste titre, que tout objet spatial manœuvrable pourrait intentionnellement percuter un autre objet spatial et pourrait ainsi être perçu comme une arme. D'autres ont une vue plus traditionnelle ou plus étroite de ce que serait réellement une arme ou qui serait similaire à la définition du mot « arme » que nous utilisons sur Terre, c'est-à-dire qu'une voiture n'est pas une arme, mais un fusil en est une, alors même que les deux peuvent être utilisés pour tuer.

De même, une autre question est de savoir si le traité devrait interdire la mise au point et l'essai d'armes antisatellites basées sur terre ou seulement interdire leur utilisation? L'essai chinois d'une arme de ce type, le 11 janvier dernier, qui, comme les participants le savent, a produit de nombreux débris spatiaux, a fait l'objet de débats intenses à la Conférence, cette année, et a attiré l'attention sur le fait qu'il était important de résoudre cette question de manière claire.

Mon pays est de ceux qui prônent une approche complète. Si nous interdisons uniquement l'utilisation de ces armes, il est à craindre que le seul fait qu'il soit possible pour quelques pays – plus vraisemblablement ceux qui disposent des programmes spatiaux les plus avancés – de mettre au point de façon continue de telles armes aurait potentiellement des effets déstabilisants. Mais cette question semble susciter des vues très diverses parmi les membres de la Conférence.

Une autre question encore est de savoir si un tel traité serait vérifiable. Je reconnais que c'est une question très difficile et technique, et je dirais que les débats à la Conférence du désarmement cette année ont montré que beaucoup reste à faire avant de pouvoir donner une réponse satisfaisante à cette question. Certains pensent que nous devrions commencer à négocier un traité normatif sans procédures de vérification et laisser cette question à un futur protocole éventuel. D'autres disent que la vérification ne pourra pas être suffisamment efficace et que c'est là un argument supplémentaire contre même toute tentative de négocier un tel traité.

Finalement, il y a ceux qui, comme dans le cas d'un autre traité en discussion à la Conférence du désarmement – le traité interdisant la production de matières fissiles – pensent que la question de la

vérification ne devrait pas être distincte des autres aspects du traité et qu'elle devrait être débattue au cours de négociations, en recherchant si possible une procédure de vérification efficace.

Je pourrais continuer d'énumérer beaucoup d'autres questions qui nécessitent un examen. Par exemple, si l'on devait disposer d'un tel traité, il nous faudrait examiner les dispositions relatives à son entrée en vigueur et, à cet égard, je pense que d'importants enseignements pourraient être tirés du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Il est juste de dire que, cette année, les débats à la Conférence du désarmement relatifs à un traité sur la prévention du placement d'armes dans l'espace ont clairement démontré que beaucoup reste à faire et que de nombreuses questions demeurent sans solution. Cependant, je dois préciser que de nombreuses délégations sont prêtes à s'engager dans ce travail.

Enfin, je voudrais faire quelques observations sur la question des mesures de transparence et de confiance qui, cette année, a constitué un autre volet des débats à la Conférence sur les questions de l'espace. Bien que ces mesures soient souvent considérées comme plus modestes qu'un traité juridiquement contraignant, nombreux aujourd'hui estiment qu'elles constituent un moyen plus réaliste et concret de faire avancer l'objectif de réserver l'espace à des utilisations pacifiques. De nombreuses propositions précises ont été avancées par des États et d'éminents experts scientifiques. Nous avons entendu certains d'entre eux, notamment à travers l'exposé que vient de faire M. Brachet : code de la route, règles de comportement et code de conduite pour les activités spatiales. Ces questions ont été examinées cette année à la Conférence du désarmement, et il est également juste de préciser qu'elles figurent dans les réponses données par les États Membres au titre de la résolution 61/75 de la Première Commission adoptée l'année dernière. Venant d'un État membre de l'Union européenne, je voudrais tout particulièrement mentionner la réponse faite par l'Union européenne à cette résolution qui se prononce en faveur de l'élaboration d'un code complet de conduite sur les objets spatiaux et les activités spatiales.

La question des mesures de transparence et de confiance met en évidence, comme l'a déjà souligné M. Brachet, l'importance de liens et d'une coopération étroits entre la Conférence du désarmement et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-

atmosphérique pour optimiser les synergies et éviter les doubles emplois. Ainsi, la plupart des aspects d'un code de conduite pourraient être très utilement examinés dans le cadre juridique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace, et c'est là quelque chose de prometteur. De plus, les résultats de ces discussions techniques pourraient enrichir les débats de la Conférence sur les mesures de transparence et de confiance dans le cadre plus large de la prévention d'une course aux armements ou de la militarisation de l'espace. À mon avis, de nombreuses synergies existent et elles devraient être utilisées au mieux.

Je terminerai en disant que j'attends avec intérêt la session de 2008 de la Conférence du désarmement. Je tiens à exprimer à tout le moins mon sincère espoir, et je pense que c'est celui de chacun, qu'une prochaine décision pourra être prise sur un programme de travail qui inclurait des travaux substantiels sur les questions de l'espace, suivant la proposition L.1 présentée cette année par les six Présidents de la Conférence (voir CD/2007/L.1). Selon moi, les questions sont là et le moment est venu de les examiner.

Le Président : Cet exposé a été captivant. Il montre que la Conférence du désarmement travaille assidûment sur des questions fort intéressantes qui déterminent l'avenir de notre planète.

Nous allons maintenant passer à une séance officielle de questions/réponses et à un échange de vues avec les participants de la table ronde.

La séance, suspendue à 11 h 35, est reprise à 11 h 45.

Le Président : Nous reprenons maintenant notre débat thématique sur les aspects du désarmement de l'espace.

M^{me} Frost (Canada) (parle en anglais) : Je voudrais d'abord remercier M. Hellgren, représentant de la Suède, pour ses aimables observations. Nous les transmettrons bien volontiers à l'ambassadeur Meyer.

Le Canada a eu le plaisir de remplir les fonctions de coordonnateur concernant le point à l'ordre du jour portant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace au cours des débats qui ont eu lieu cette année à la Conférence du désarmement de Genève. Le rapport du coordonnateur (CD/1827, annexe III) prenait note de certaines conclusions préliminaires, notamment le besoin d'une universalisation et d'une mise en œuvre améliorée des accords actuels relatifs à

la sécurité spatiale, la contribution des mesures de transparence et de confiance dans l'accroissement de la sécurité spatiale, et un appui pour davantage de dialogue entre la Conférence du désarmement et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur des domaines d'intérêt commun. Les éléments en vue d'un traité sur la prévention du placement d'armes dans l'espace ont aussi été examinés.

Outre la Conférence du désarmement, des initiatives concrètes sont toujours poursuivies sur diverses questions spatiales, dans différentes enceintes. Nous saluons l'adoption par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des lignes directrices sur la réduction des débris spatiaux. Celles-ci vont certainement nous aider à garder un accès à l'espace ouvert à tous. Un travail préliminaire s'accomplit sur la scène internationale au sujet d'éventuelles lignes directrices sur la gestion des déplacements dans l'espace. Il faut encourager ce travail étant donné le nombre croissant d'objets qui circulent dans l'espace et les risques que présente cette augmentation d'activité.

Le Canada est favorable à diverses mesures propres à accroître la transparence des activités spatiales et est prêt à contribuer aux efforts visant à cultiver la confiance. À cet égard, par exemple, les codes de conduite peuvent servir de mécanismes concrets pour la définition de pratiques exemplaires et de « codes de la route » pour l'espace extra-atmosphérique.

Dans l'ensemble, nous demeurons convaincus qu'il faut définir un concept plus large et plus englobant de la sécurité spatiale qui ne tienne pas compte seulement de l'arsenalisation, mais aussi des dimensions militaire, environnementale, commerciale et civile de l'espace. Les gestes concrets accomplis pour instaurer une compréhension commune de la sécurité spatiale – assortis d'objectifs réalistes et atteignables – peuvent servir à jeter les bases d'un régime plus général qui pourra être édifié dans les années à venir.

Le Canada croit fermement que tous les pays partagent la responsabilité d'empêcher que des actions humaines ne compromettent l'accès continu de la communauté mondiale à l'espace extra-atmosphérique et l'utilisation de celui-ci. Tous les États se doivent d'accepter cet objectif commun dans l'intérêt des

générations futures, sous peine de mettre fin à l'ère spatiale alors qu'elle vient à peine de commencer.

En dernière analyse, l'architecture multilatérale de la sécurité spatiale doit avoir pour pierre angulaire la négociation à la Conférence du désarmement d'une interdiction juridiquement contraignante, et à portée appropriée, des armes placées dans l'espace. Le Canada salue la contribution apportée jusqu'à présent par plusieurs délégations aux discussions sur ce à quoi pourrait ressembler un tel traité négocié et sur ce qu'il nécessiterait en termes de définitions, de portée, de vérification, de participation.

Le Canada estime que la communauté internationale a intérêt à préserver un accès sûr et durable à l'espace et un usage sûr et durable de celui-ci, libre de menaces basées dans l'espace, mais que cela requiert une diplomatie préventive aussi bien que des pourparlers. Redoubler d'efforts pour cultiver la confiance mutuelle et assurer la sécurité de l'espace, tel est notre défi commun. J'ose espérer que nos débats, ici, à la Première Commission et subséquentement dans d'autres enceintes, notamment la Conférence du désarmement, nous aideront à le relever.

M. Pataki (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Le hall d'entrée de ce bâtiment contient un rappel du premier demi-siècle de l'ère de l'espace. En effet, il y a, suspendue au plafond, une réplique de Spoutnik 1, le premier satellite artificiel terrestre. Aujourd'hui, les historiens qualifient les 12 années écoulées entre le lancement du premier Spoutnik et le premier alunissage des astronautes américains d'ère de la course à l'espace. Aux États-Unis, le succès technologique de l'Union soviétique, associé à la nature opaque de la société soviétique, a suscité des craintes d'un fossé dans le domaine des missiles. En réaction, les États-Unis ont lancé une série de vastes programmes liés à l'exploration spatiale qui ont englobé des applications civiles et militaires.

Bien que suscitée par les craintes d'une guerre froide, cette rivalité spatiale a mené à des résultats bénéfiques pour l'ensemble de l'humanité. Des investissements faits par un certain nombre de nations dans la recherche et la technologie spatiales ont conduit à de nouvelles capacités en matière de recherche scientifique, de communications, de surveillance de l'environnement, de navigation et de télédétection.

Alors que le monde célèbre le cinquantième anniversaire de Spoutnik 1, les États-Unis restent

attachés à leur rôle de chef de file dans le domaine des utilisations pacifique de l'espace. Les États-Unis sont également fiers de leurs contributions aux efforts des Nations Unies pour établir et maintenir le principe du libre accès à l'espace, et à son utilisation à des fins pacifiques, par toutes les nations. Ces efforts diplomatiques incluent la Déclaration de l'Assemblée générale de 1963 portant sur les Principes juridiques régissant les activités des États dans l'exploration et l'utilisation de l'espace (résolution 1962 (XVIII)) qui a constitué la base des principes cardinaux du Traité de l'espace de 1967. Ces principes ont aidé à mettre fin à l'ère de la guerre froide de la course à l'espace. Ils ont également permis de maintenir une coopération internationale en matière d'exploration et d'applications spatiales.

La Station spatiale internationale, qui passera à 350 kilomètres au-dessus de nos têtes, à New York, ce soir, symbolise aujourd'hui le désir collectif de l'humanité d'explorer, de travailler et de vivre ensemble sur cette dernière frontière. Les États-Unis, la Russie, l'Europe, le Canada, le Japon et le Brésil ont mis en commun leurs ressources et leurs compétences dans cette entreprise qui représente des années de coopération et de développement pacifiques.

Cette philosophie de l'utilisation pacifique et de bienfaits partagés est profondément enracinée dans la politique spatiale nationale des États-Unis, signée par le Président Bush le 31 août 2006. Cette politique engage rigoureusement les États-Unis à l'égard des principes fondamentaux du Traité sur l'espace. Les États-Unis souhaitent une coopération internationale élargie au moment où les êtres humains retournent vers la Lune et projettent de nouvelles explorations spatiales.

La nécessité d'une coopération a été mise en lumière au début de cette année, lorsque la Chine a intentionnellement détruit son propre satellite météorologique avec un missile antisatellite en montée directe, le 11 janvier 2007. Les experts estiment que les débris produits par ces essais comprennent plus de 2 200 objets dont on peut suivre la trajectoire et 33 000 autres d'un diamètre de plus d'un centimètre mais trop petits pour être suivis. De nombreux débris dureront largement jusqu'au XII^e siècle et présenteront des dangers pour les vols humains et les activités pacifiques dans l'orbite proche de la Terre.

Les États-Unis espèrent que la Chine sera plus ouverte à l'égard de la communauté internationale en

ce qui concerne les motifs et les circonstances de cet essai antisatellite. L'essai effectué par la Chine a fait naître une préoccupation internationale en raison des risques posés à tout vol humain spatial et à d'autres activités spatiales pacifiques. En effet, il a été mené sans avis préalable ni consultations, contrairement aux directives sur la limitation des débris établies par deux groupes internationaux comprenant des experts spatiaux du Gouvernement chinois.

Bien que nous soyons à l'évidence tous préoccupés par l'essai antisatellite de la Chine et par ses autres activités, les États-Unis ne pensent pas que les événements du 11 janvier suscitent une course aux armements dans l'espace. Au contraire, les États-Unis continueront à prendre des mesures pour protéger leurs intérêts nationaux vitaux dans l'espace, notamment en coopération avec les pays dotés de capacité spatiale établie ou naissante, tout en prenant les mesures nécessaires pour protéger ses capacités spatiales et pour réagir aux ingérences délibérées dans ses systèmes spatiaux.

Les États-Unis sont très ouverts quant aux principes de base de leur politique spatiale. À la toute première page du document le plus récent relatif à notre politique en matière spatiale, les États-Unis réaffirment leur attachement de longue date aux principes du libre accès et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques par tous les pays.

Les États-Unis sont disposés à travailler avec d'autres nations pour étendre les bénéfices de l'espace, renforcer l'exploration de l'espace et utiliser l'espace afin de protéger et de promouvoir la liberté dans le monde. Nous demandons en retour aux autres pays de faire preuve de la même transparence en ce qui concerne leurs propres intentions en matière spatiale.

Les États-Unis se félicitent de la récente déclaration politique commune sur l'espace du Conseil de l'Union européenne et de l'Agence spatiale européenne. Nous nous associons également à nos amis européens pour encourager les autres nations spatiales et groupes régionaux à rendre leur politique spatiale plus visible pour les autres nations, ce qui entraînera une meilleure compréhension de leurs activités spatiales actuelles et futures.

Enfin, je voudrais aborder un domaine que les États-Unis estiment être contre-productif à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité dans l'espace. Comme nous l'avons dit à maintes reprises dans cette instance et dans d'autres, les États-Unis sont

convaincus que les discussions relatives aux mérites des traités pour prévenir la prétendue militarisation de l'espace ne servent à rien. Une longue expérience a montré qu'il est inutile d'essayer de définir ce qui constitue une arme spatiale ou d'en vérifier efficacement les limites proposées.

C'est pourquoi les États-Unis continueront de s'opposer à la mise en place de nouveaux régimes juridiques ou d'autres restrictions s'efforçant d'interdire ou de limiter l'accès ou l'utilisation de l'espace. Nous nous opposerons également vigoureusement à toute tentative de créer des liens superficiellement attirants mais intrinsèquement défectueux entre la poursuite de mesures pragmatiques de transparence et de confiance, d'un côté, et des contraintes et des limitations au contrôle des armes juridiquement contraignantes, de l'autre. Nous n'avons pas nécessairement besoin d'un traité pour encourager les bonnes pratiques et les ententes communes, nous avons surtout besoin de bonne foi et de bonne volonté.

Depuis les années 1970, cinq gouvernements consécutifs des États-Unis sont parvenues à la même conclusion quant à l'impossibilité de parvenir à un accord effectivement vérifiable et militairement significatif sur la maîtrise des armes spatiales. En effet, des négociations séparées durant les gouvernements Carter et Reagan ont échoué pour différentes raisons, notamment par suite de l'incapacité de convenir de la portée d'un accord de ce genre et de l'impossibilité de déterminer les moyens efficaces de vérifier le respect d'un tel accord. Il est temps que la communauté internationale oublie les discussions inutiles et contre-productives quant aux mérites de traités et de régimes de contrôle des armements spatiaux non vérifiables visant à interdire cette course chimérique aux armes dans l'espace.

En d'autres termes, tout objet mis en orbite ou en transit dans l'espace peut être une arme si cet objet est placé intentionnellement dans une trajectoire de collision avec un autre objet spatial. La vérification des traités est donc impossible. Étant donné les techniques communes, la seule manière de distinguer un intercepteur de satellite co-orbital d'un véhicule de service autonome non menaçant est de déterminer l'intention de l'opérateur. La meilleure façon de déterminer cette intention est, pour les autorités nationales, de bien comprendre la politique et les stratégies des uns et des autres en ce qui concerne les activités spatiales.

Les États-Unis rejettent catégoriquement l'idée que des mesures de transparence et de confiance ne sont utiles que dans le contexte de la prévention d'une prétendue militarisation de l'espace. De fait, plusieurs de ces mesures sont d'ores et déjà en place.

Les États-Unis appuient également des mesures bilatérales non contraignantes pour renforcer la stabilité et réduire l'incertitude dans la conduite d'opérations militaires spatiales. Outre le dialogue sur les politiques nationales et de défense en matière spatiale, des activités de confiance bilatérales peuvent être menées au niveau du travail. Parlons par exemple des prochains échanges qui auront lieu entre les spécialistes américains et russes en matière de lancement dans l'espace et de contrôle des mouvements de satellites militaires. Ces échanges se feront en tant qu'éléments du cadre plus large d'activités intermilitaires au titre du Plan de travail États-Unis-Russie sur l'intéropérabilité.

C'est donc avec regret que je dois dire que nous avons été dans l'incapacité de parvenir à un accord avec la Russie cette année sur un projet de résolution présenté à l'Assemblée générale sur la possibilité d'envisager de nouvelles mesures volontaires de transparence et de confiance. Nous avons espéré que ce projet de résolution pourrait s'appuyer sur les propositions concrètes avancées récemment par la Russie et l'Union européenne ainsi que sur des suggestions émanant d'experts technique du secteur spatial commercial. Malheureusement, nous n'avons pas pu nous mettre d'accord sur un projet de résolution qui éliminerait ce que les États-Unis estiment être un lien faux et inacceptable entre les évaluations des experts sur des mesures de transparence et de confiance et les efforts pour entamer des négociations inutiles sur des accords de contrôle des armes spatiales invérifiables.

En tant que les deux premières nations spatiales et en tant qu'anciens rivaux de la guerre froide s'efforçant d'établir un partenariat stratégique, les États-Unis et la Russie sont conscients de la valeur de mesures bilatérales pour renforcer la stabilité et réduire les possibilités de malentendus. Nous regrettons cette occasion perdue d'œuvrer ensemble dans ce domaine. Néanmoins, nous nous espérons de nouvelles occasions d'entamer des discussions de fond sur des mesures de transparence et de confiance en matière d'espace avec la Russie, avec d'autres nations à capacité spatiale et avec des experts de la société civile.

Les États-Unis sont en tête en matière d'exploration de l'espace, et nous souhaitons renforcer la coopération internationale pour continuer à utiliser et explorer l'espace. Nous sommes également prêts à examiner des propositions constructives sur des mesures destinées à protéger l'environnement spatial ainsi que le libre accès et la libre utilisation de l'espace au bénéfice de tous. Notre délégation apprécie l'occasion d'exposer la position des États-Unis sur cette importante question. J'invite toutes les autres nations dotés de capacité spatiale à poursuivre le dialogue pour que nous puissions continuer l'exploration de l'espace dans des conditions de paix et de coopération.

M. Landman (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : En premier lieu, je voudrais faire figurer dans le compte rendu mes remerciements et ma reconnaissance au Président du Comité sur les utilisations pacifiques de l'espace – qui malheureusement est déjà parti – pour son remarquable exposé. Je voudrais également remercier mon collègue, M. Hellgren, de Suède, pour son intervention et ses explications sur l'état des travaux à Genève sur cette question.

Cette année marque le cinquantième anniversaire du voyage dans l'espace qui, bien sûr a été inauguré par le lancement du fameux Spoutnik. Ce mois-ci, nous célébrons également le quarantième anniversaire du droit de l'espace, car il y a exactement 40 ans que le Traité sur l'espace est entré en vigueur et s'est révélé très utile pour nous tous. Le présent débat vient donc à point nommé.

Certes, beaucoup de changements se sont produits depuis lors. De plus en plus de satellites ont été lancés dans l'espace, une technologie de plus en plus intelligente a été mise au point et de plus en plus de pays mènent des activités spatiales. De fait, le monde dépend de plus en plus des activités spatiales et donc d'objets spatiaux extrêmement vulnérables. C'est pourquoi, la nécessité de maintenir le caractère pacifique des activités spatiales est devenue une évidence.

Compte tenu de l'évolution technologique intervenue dans les dernières décennies, il convient de reconnaître que les instruments internationaux en vigueur pour réglementer les activités en matière spatiale n'ont pas suivi le même rythme. Ils comportent même des lacunes considérables.

C'est pourquoi, les Pays-Bas apprécient que, dans leurs interventions à la présente session de la Première

Commission, de nombreuses délégations aient mis l'accent sur la nécessité de renforcer la sécurité spatiale internationale. Nous partageons sans réserve nombre de leurs préoccupations et voudrions souligner qu'il convient de prendre des mesures internationales supplémentaires sur les activités spatiales pour renforcer le cadre juridique existant.

Comme la présidence de l'Union européenne l'a indiqué dans son intervention au cours du débat général, l'Union européenne a soumis au Secrétaire Général, comme il se devait, sa réponse à la résolution 61/75, intitulée « Mesure de transparence et de confiance en matière d'activités spatiales », traditionnellement présentée par la Fédération de Russie. Dans cette réponse, l'Union européenne avance des propositions concrètes pour maintenir la paix et la sécurité internationales, promouvoir la coopération internationale et prévenir une course aux armements dans l'espace. Entre autres suggestions, l'Union européenne propose un code de conduite général en matière d'objets spatiaux et d'activités spatiales qui contribuerait à combler les lacunes du cadre existant.

Selon les Pays-Bas, certaines mesures doivent être prises avant l'ouverture de discussions internationales efficaces sur un nouvel instrument juridiquement contraignant en matière de sécurité spatiale internationale. C'est mon pays souhaite promouvoir l'idée d'un code de conduite, ou d'un code de la route, en tant que première étape axée sur l'engagement des États à éviter que l'espace ne devienne une zone de conflit. À cet effet, les États s'engageraient, entre autres, à s'abstenir de tous actes, notamment d'essais, qui pourraient directement ou indirectement endommager des satellites ou autres objets spatiaux.

Un instrument politiquement contraignant, tel un code de conduite, engendrerait une certaine sécurité supplémentaire dans l'espace. Il aurait également une influence positive sur le climat international et la volonté de débattre, à une étape ultérieure, de règles internationales juridiquement contraignantes en matière d'activités et de sécurité spatiales. De toute évidence, l'appui de tous les États dotés de capacité spatiale est nécessaire pour établir un tel instrument et le rendre efficace.

La sécurité spatiale internationale est devenue une question dont nous devons nous saisir d'urgence. Ce sentiment d'urgence apparaît dans l'ordre du jour international ainsi que dans le paquet général de

compromis sur un programme travail, actuellement à l'examen à la Conférence du désarmement à Genève. Ce paquet permet un débat de fond sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace en 2008. Il pourrait constituer un progrès important alors que les avancées dans le domaine de la sécurité spatiale ces dernières années ont été malheureusement entravées par l'absence de débats internationaux sur le sujet.

Les Pays-Bas, pour leur part, sont disposés à contribuer à ces débats et à d'autres sur la manière efficace d'avancer.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Ma délégation s'associe à celles qui ont déjà exprimé leur reconnaissances aux participants du groupe de discussion qui ont donné le ton à nos débats. Je voudrais également exprimer notre reconnaissance à la délégation des États-Unis d'avoir fait de la publicité au Spoutnik soviétique, qui est l'objet d'une exposition dans le hall d'entrée du Siège des Nations Unies.

Nous célébrons le cinquantième anniversaire du lancement de Spoutnik 1, qui a ouvert l'ère spatiale. Des centaines de satellites sont, aujourd'hui, dans l'orbite proche de la Terre et les retombées de l'exploration spatiale sont de plus en plus nombreuses sur les plans scientifique et de la vie quotidienne. Le nombre de participants aux activités spatiales grandit sans cesse ce qui permet de résoudre en commun des problèmes dans l'intérêt de toute l'humanité. Un bon exemple en est le lancement réussi, hier, de cosmonautes russes et malaisiens.

Cependant, l'idée que des armes pourraient être placées dans l'espace nous préoccupe beaucoup. Une telle situation pourrait perturber l'équilibre stratégique dans le monde et saper la stabilité et la sécurité internationales. Les armes spatiales sont dangereuses, notamment parce qu'elles sont toujours prêtes à l'emploi et qu'elles ont une portée mondiale. Pour empêcher la création d'une telle situation dans l'espace, la Russie prône régulièrement l'interdiction du déploiement d'armes de tous types dans l'espace et invite la communauté internationale à conclure un accord dans ce sens.

À la Conférence internationale sur la politique de sécurité, à Munich, en février dernier, le Président russe Vladimir Poutine a déclaré

« Nous ne pouvons pas tolérer l'apparition de nouveaux types d'armes perfectionnés ou de

nouveaux lieux d'affrontement, notamment dans l'espace. La militarisation de l'espace ... pourrait avoir des conséquences imprévisibles pour la communauté mondiale et d'une ampleur aussi considérable que celles qui ont marqué le début de l'ère atomique. »

Le Président Poutine a également informé qu'il préparait un projet de traité sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace. Ce projet est élaboré par la Fédération de Russie et la Chine. Il tient compte de toutes les propositions faites durant le débat, au sein de la Conférence, par les États membres de la Conférence du désarmement sur les éléments d'une futur arrangement juridique international sur cette question. Le projet est conçu pour combler les lacunes du droit de l'espace, interdire le déploiement d'armes dans l'espace et l'emploi ou la menace de la force contre les objets spatiaux. Il serait une garantie fiable pour empêcher que l'espace ne devienne un lieu d'affrontement.

Des consultations sont en cours avec les partenaires intéressés. La réaction de l'écrasante majorité des États a été positive, comme nous l'avons constaté aujourd'hui. De nombreux États sont disposés à travailler en ce sens. Nous invitons tous les États à participer à ce travail. Et, en attendant l'élimination des armes nucléaires, plusieurs mesures pourraient être prises pour prévenir la menace d'une guerre nucléaire.

À cet égard, une importante mesure collatérale préalable à une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production, du stockage et du transfert d'armes nucléaires et sur leur destruction, pourrait être un pacte mondial sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires. En ôtant toute légitimité au recours à l'emploi ou à la menace des armes nucléaires, un tel instrument pourrait contribuer à réduire le danger d'une guerre nucléaire. Comme Patricia Lewis, de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, nous l'a rappelé hier, la communauté internationale a pris une mesure similaire en 1925 à l'égard des armes chimiques et bactériologiques. Cet exemple s'applique aux autres armes de destruction massive – les armes nucléaires – dont nous traitons aujourd'hui.

Depuis longtemps, l'Inde a proposé que la Conférence du désarmement entame des négociations en vue d'un accord sur une convention internationale interdisant le recours à l'emploi ou à la menace des armes nucléaires en toute circonstance. Une autre

suggestion précieuse, venant de plusieurs représentants de la Première Commission, consiste à prendre des mesures concrètes qui réduiraient de manière significative les risques d'une guerre nucléaire, en attendant un accord mondial sur l'élimination des armes nucléaires. Ces mesures vont de la promotion d'un dialogue international sur une sécurité coopérative à la levée d'état d'alerte des armes nucléaires. Elles sont pragmatiques et faisables, notamment dans le climat international amélioré depuis la fin de la guerre froide alors que les États dotés d'armes nucléaires n'ont plus des relations antagoniques entre eux.

Lorsque nous examinons la question du désarmement nucléaire, nous y intégrons la non-prolifération nucléaire. Il n'y a pas d'opposition dichotomique entre ces questions, car ce sont les deux extrêmes du même continuum. Dans ce contexte, le représentant de l'Afrique du Sud a signalé que le réseau illicite de technologie nucléaire pour fabriquer des armes nucléaires constitue un défi particulier. Nous félicitons les États qui prennent des mesures unilatérales pour contrôler ces réseaux clandestins, dont certains sont composés d'individus appartenant à des structures étatiques ou gouvernementales.

En ce qui concerne un traité interdisant la production de matières fissiles, je dirais brièvement, à ce stade, que l'Inde est fière d'être parmi ses partisans de la première heure. L'Assemblée générale, dans sa résolution 48/75 L de 1993 parrainée par mon pays, a exprimé sans ambiguïté sa conviction qu'un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires serait une contribution précieuse à la non-prolifération nucléaire sous tous ses aspects, et a recommandé la négociation d'un tel traité dans l'instance la plus appropriée, c'est-à-dire la Conférence du désarmement. Selon nous, ce traité doit interdire la production future de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires.

Comme nous continuons de le penser, un traité de ce genre doit être non discriminatoire. Il doit stipuler les mêmes obligations et responsabilités pour tous les États. Alors que la nature, l'étendue et les mécanismes de vérification seront sans nul doute déterminés durant les négociations, le traité d'interdiction doit inclure un mécanisme de vérification pour garantir que tous les États parties respecteront leurs obligations au titre du

traité. Le plein respect par tous les États de leurs obligations au titre des instruments internationaux auxquels ils sont parties est essentiel pour parvenir aux objectifs envisagés dans ces instruments. Lorsqu'un État consent à adhérer à un instrument, il veut être assuré que les autres États parties sont également tenus au respect des obligations qui s'y rattachent. La vérification, qui a un double objectif de détection et de dissuasion, fournit cette assurance. L'absence de vérification risque de susciter un manque de confiance, d'encourager le non respect et de conduire à des accusations et des contre-accusations de non-respect.

Nous espérons traiter des questions que j'ai mentionnées dans mon intervention à la Conférence du désarmement en entretenant le dialogue en cours sur son programme de travail de manière à traiter des préoccupations de tous ses éléments constitutifs, grands ou petits, en développement ou développés, États dotés d'armes nucléaires ou États non dotés de ces armes, au sein ou à l'extérieur d'alliances militaires et de relations de sécurité privilégiées. Alors nous pourrions combler le fossé actuel entre les réalités contemporaines et les mesures politiques requises pour parvenir au désarmement nucléaire.

M. Lwin (Myanmar) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur et le privilège de présenter le projet de résolution intitulé « Désarmement nucléaire » dont le Myanmar est l'un des principaux auteurs. Ce projet sera distribué très prochainement en tant que document A/C.1/62/L.40. Il est parrainé par les pays suivants : Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Congo, Guinée, Haïti, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Kenya, Madagascar, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Ouganda, Philippines, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du) Viet Nam, Zambie et Zimbabwe. Les projets de résolution sur cette question sont présentés annuellement depuis 1994 et le texte de cette année bénéficie du large appui de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et de nombreux autres pays.

Le projet de résolution actuel reprend la plupart des éléments contenus dans les autres projets de résolution présentés annuellement, c'est-à-dire les objectifs de l'élimination totale des armes nucléaires et la création d'un monde exempt d'armes nucléaires et l'affirmation que le désarmement demeure, pour nous,

la plus haute priorité en matière de maîtrise des armements et de désarmement. Le projet de résolution demande de nouveau à la Conférence du désarmement de constituer, au début de 2008, à titre prioritaire, un comité spécial du désarmement nucléaire, l'objectif étant d'éliminer définitivement les armes nucléaires.

Nous prions instamment les États dotés d'armes nucléaires d'arrêter immédiatement l'amélioration qualitative, la mise au point, la production et le stockage des ogives nucléaires et de leurs vecteurs. À cet égard, nous tenons à souligner l'importance des 13 mesures prises pour mener des actions systématiques et progressives en vue d'atteindre l'objectif du désarmement nucléaire puis l'élimination totale des armes nucléaires, comme convenu par les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000.

Le projet de résolution A/C.1/62/L.40 est un texte complet sur le désarmement nucléaire qui souligne le rôle vital du multilatéralisme dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement. J'invite les États membres à continuer d'apporter leur appui, comme ils l'ont fait dans les années précédentes, et de s'exprimer en faveur du projet de résolution A/C.1/62/L.40.

M. Paranhos (Brésil) (*parle en anglais*) : Nous nous associons pleinement à l'intervention faite par le représentant de l'Uruguay au nom des pays du Marché commun du Sud sur la question du désarmement nucléaire. À ce stade, je voudrais ajouter quelques observations concernant la proposition brésilienne sur la question du désarmement nucléaire.

Le Gouvernement brésilien avait l'intention de présenter à la présente session de l'Assemblée générale un projet de résolution sur l'état mondial du désarmement nucléaire. L'objectif de ce projet était d'entreprendre un travail de transparence modeste, non sujet à affrontement, demandant à certains pays de fournir au Secrétaire général, sur une base volontaire, des informations réelles sur les mesures effectives qu'ils ont prises en matière de désarmement nucléaire.

M. Li Yang (Chine) (*parle en chinois*) : Cette année marque le quarantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur les Principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes. Au long d'un demi-siècle, de plus en plus de pays ont participé

à l'exploration et à l'utilisation de l'espace, et davantage encore ont bénéficié de la technologie spatiale. Nos vies n'ont jamais été si étroitement liées à l'espace. La paix et la sécurité spatiales ont une incidence sur le bien-être des peuples du monde entier. Il est de l'obligation commune de l'humanité d'assurer la sécurité de l'espace.

Cependant, depuis le moment où des êtres humains ont commencé à voyager dans l'espace, le danger de la militarisation de ce milieu na cessé d'exister. La communauté internationale s'efforce d'assurer l'utilisation pacifique de l'espace. Le Traité sur l'espace conclu il y a 40 ans et les autres instruments juridiques pertinents qui ont suivi constituent le cadre juridique international pour réglementer la conduite et le maintien de la sécurité dans l'espace. Ils ont grandement contribué à la promotion de l'exploration et de l'utilisation pacifique de l'espace.

Tout en appréciant le rôle positif joué par le Traité sur l'espace et d'autres instruments juridiques, nous devons aussi admettre qu'en raison des conditions historiques et du développement de la technologie spatiale, le système juridique existant en matière d'espace présente d'évidents défauts et n'est pas en mesure de prévenir la militarisation de l'espace où une course aux armements dans ce milieu. Il convient de souligner notamment qu'un programme de missiles de défense se poursuit de façon ambitieuse et que, plus dangereux, des systèmes perfectionnés seront probablement déployés dans l'espace. L'incidence potentiellement négative de ce programme sur la stabilité stratégique internationale et la confiance mutuelle entre les pays est des plus préoccupantes.

S'il l'on tient compte de cette réalité, le système juridique international sur l'espace devrait être amélioré et continuellement actualisé pour suivre le rythme du changement. De toute évidence, la négociation et la conclusion d'un nouvel instrument juridique relatif à l'espace qui permettrait de corriger les défauts du mécanisme juridique actuel sont les seuls moyens d'empêcher la militarisation de l'espace et une course aux armements dans ce milieu où la sécurité doit être maintenue.

La communauté internationale est parvenue à un arrangement commun à cet égard. Pendant plus de 20 ans, et par une majorité écrasante, l'Assemblée générale a adopté des résolutions consécutives pertinentes demandant à la Conférence du

désarmement d'établir un comité spécial et de négocier un nouvel accord multinational ou des accords sur l'espace. Au cours des 20 dernières années, la Conférence du désarmement a mené des discussions fructueuses sur la question de l'espace. Du point de vue politique, juridique, technique et économique, les parties ont échangé leurs vues sur des mesures concernant la définition, la portée, la vérification et la confiance et sur d'autres questions relatives à un futur instrument juridique. Il va sans dire que la Conférence du désarmement remplit les conditions requises pour traiter substantiellement des problèmes de l'espace.

La Chine appuie le lancement, dans les meilleurs délais, de travaux de fond à la Conférence du désarmement sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace en vue de négocier et de conclure l'instrument juridique nécessaire. À cette fin, nous avons toujours œuvré activement avec les autres parties. La Chine et la Russie ont mené des consultations avec les États intéressés à propos du projet de traité sur la prévention du placement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre les objets spatiaux. La Chine espère sincèrement que la Conférence du désarmement pourra établir un comité spécial à cet égard le plus rapidement possible afin d'entamer le processus de négociation.

À la présente session de la Première Commission, la délégation chinoise parrainera les projets de résolution intitulés « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » et « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ». Nous espérons que les deux projets de résolution recevront le plus large appui possible.

J'ai constaté que le représentant des États-Unis a fait, dans son intervention, certaines observations infondées sur nos essais spatiaux. Les États-Unis ont exprimé de prétendues préoccupations au sujet des essais conduits par la Chine. En fait, ce sont les États-Unis qui ont vigoureusement cherché à faire obstruction aux négociations sur l'espace à la Conférence du désarmement. Si les États-Unis s'intéressent véritablement à la sécurité de l'espace, ils doivent modifier leur position négative sur l'espace le plus rapidement possible et accepter de négocier un nouvel instrument sur l'espace dans le cadre de la Conférence du désarmement.

Comme il apparaît, les États-Unis ont lancé une nouvelle politique de l'espace l'année dernière, en faisant valoir qu'ils recherchaient la liberté de

mouvement dans l'espace en maintenant le droit de bloquer les efforts réalisés par d'autres pays pour mettre au point des activités spatiales. D'où de nouvelles incertitudes sur l'avenir de la sécurité spatiale. En même temps, les États-Unis n'ont jamais cessé de mettre au point des armes spatiales et sont en train de peaufiner leur doctrine militaire sur les stations spatiales. Les États-Unis ont abrogé le Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la limitation des systèmes de missiles antibalistiques et intensifient leurs efforts pour mettre au point et déployer des systèmes anti-missiles. Cet état de choses est un sujet de préoccupation pour la communauté internationale.

En ce qui concerne les débris spatiaux, il convient de souligner que ce problème existe depuis quelque temps déjà. Il y a actuellement un grand nombre de débris dans l'espace, dont la plupart n'ont rien à voir avec la Chine. Selon les statistiques, on compte plus de 10.000 débris d'un diamètre supérieur à 10 centimètres; plus de 40 % de ces débris proviennent des États-Unis. Il faut donc dire que les États-Unis ne sont pas en position de montrer la Chine du doigt sur cette question.

Le Gouvernement chinois attache une grande importance aux problèmes causés par les débris spatiaux. La Chine a participé de façon responsable aux débats organisés par le Comité sur les utilisations pacifiques de l'espace sur la réduction des débris. Nous sommes prêts à travailler avec toutes les parties intéressées, dans le cadre du Comité sur les utilisations pacifiques de l'espace, pour étudier les moyens de résoudre la question de façon appropriée.

M. Chang Dong-hee (République de Corée) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de transmettre les sincères remerciements de ma délégation aux deux intervenants invités, M. Brachet, Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace, et M. Hellgren, mon collègue de Genève, pour leurs excellents exposés relatifs aux activités et réalisations du Comité et de la Conférence du désarmement.

Cette année marque le cinquantième anniversaire du lancement du premier satellite artificiel par l'Union soviétique et le quarantième anniversaire de la signature du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, qui fournit un régime de base au droit international de l'espace.

Au cours des 50 dernières années, la technologie spatiale s'est développée à un rythme exponentiel, au point que le monde d'aujourd'hui en dépend pour une grande part dans des domaines allant de la météorologie, aux télécommunications, à la gestion des catastrophes et à la recherche médicale.

Le processus de mondialisation lui-même dépend de la sauvegarde des utilisations pacifiques de l'espace. C'est pourquoi toutes les nations, qu'elles aient ou non des activités spatiales, ont le plus grand intérêt à maintenir l'espace en tant que patrimoine commun de l'humanité et, bien sûr, elles ont une responsabilité en la matière. Toutefois, nous ne pouvons pas prendre pour acquis l'accès illimité et sûr aux ressources spatiales. Le spectre des fréquences radio est presque saturé et les positions orbitales sont extrêmement denses. Les satellites et vaisseaux spatiaux sont de plus en plus menacés par les débris spatiaux et pourraient devenir la cible d'armes spatiales.

Comme l'a souligné le Conseil consultatif pour les questions de désarmement dans son récent rapport, la technologie spatiale, comme les technologies des armes de destruction massive, est par nature à double usage. De plus, étant donné que le secteur industriel est de plus en plus engagé dans des activités spatiales, l'environnement de l'espace change rapidement. Les barrières artificielles entre les activités civiles et militaires spatiales s'estompent. Il est donc pertinent que la Commission des armes de destruction massive ait recommandé dans son rapport de 2007 que

« les États devraient adapter les régimes et institutions internationaux à l'environnement spatial de façon que les aspects militaires et civils puissent être examinés dans le même contexte. »
(A/60/934, annexe 1, par. 45).

À cet effet, nous espérons voir se renforcer le dialogue entamé dans les instances internationales pertinentes, tels la Conférence du désarmement, le Comité des Nations Unies sur les utilisations pacifiques de l'espace, la Première et la Quatrième Commissions des Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications.

Les mesures de transparence et de confiance sont également extrêmement importantes pour assurer la coopération multilatérale en matière d'utilisations pacifiques de l'espace. À cet égard, il est urgent d'instaurer la transparence et la confiance entre les Grandes puissances en ce qui concerne l'utilisation de l'espace. Nous devrions commencer à promouvoir

l'adhésion universelle aux accords et arrangements existants, tels la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace et le Code de conduite de La Haye, et assurer leur plein respect. Les documents de la Conférence du désarmement présentés par certains pays, notamment le Canada, la Fédération de Russie et la Chine, ainsi que le rapport de la conférence organisée par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement en avril dernier, peuvent nous fournir de bons éléments pour étudier les moyens de renforcer la transparence et la confiance.

La République de Corée, en tant que pays menant des activités spatiales pacifiques, estime que l'incidence potentielle de la prolifération des débris spatiaux sur les utilisations pacifiques de l'espace est source de grande préoccupation. Il ne s'agit pas d'une menace limitée aux nations ayant des activités spatiales; il y a également des risques sur le sol, comme nous l'avons vu dans le cas de l'accident du satellite nucléaire soviétique, Cosmos 954, qui s'est écrasé dans le nord du Canada en 1978. À cet égard, nous apprécions l'attitude du Comité sur les utilisations pacifiques de l'espace qui, à sa 572^e séance cette année, a appuyé les directives relatives à l'atténuation des débris spatiaux. Ces directives stipulent, à juste titre, qu'il convient d'éviter la destruction intentionnelle de tout vaisseau spatial placé sur orbite et d'autres activités nuisibles préjudiciables ainsi que de limiter les débris lâchés au cours d'opérations normales.

Ma délégation prend note du code de la route ou code de bonne conduite, pour reprendre le terme utilisé par M. Brachet, Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace. Ces règles pourraient être incluses dans des instruments juridiquement contraignants.

Le désir de traverser l'univers et d'explorer les étoiles a toujours été un rêve caressé par l'humanité. Grâce aux développements scientifiques et industriels nous avons commencé à transformer ce rêve en réalité. Il nous incombe maintenant de démontrer qu'il est de notre intérêt à tous de poursuivre en coopération l'utilisation pacifique de l'espace. À cette fin, nous devons redoubler d'efforts pour parvenir à l'universalisation et à une mise en œuvre plus efficace des régimes internationaux régissant l'espace, tout en étendant leur portée et leur dimension.

M. Koleswik (Biélorus) (*parle en anglais*) : Pour le Biélorus les accords multilatéraux du système des

Nations Unies en matière de sécurité internationale et de désarmement sont des instruments irremplaçables capables, dans la pratique, d'harmoniser les règles internationales de comportement de tous les États sans exception. La sécurité internationale est indivisible. C'est seulement dans cet esprit que nous pourrions mettre fin à la dévaluation des notions de paix, de sécurité, de stabilité et de développement qui sont sacrées pour les populations de nos États et rendre réellement sûr notre monde.

Pour revenir au sujet à l'examen, nous devrions une fois encore confirmer notre appui à la proposition relative à un projet d'accord sur la prévention du placement d'armes dans l'espace et l'interdiction du recours à la menace ou à l'emploi de la force contre les objets spatiaux. À cet égard, la délégation du Bélarus est favorable à l'établissement, dans le cadre de la Conférence du désarmement, d'un comité spécial pour examiner la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous demandons également que d'autres mesures soient prises pour renforcer la confiance et la sécurité dans l'espace.

Pour mon pays, de nouvelles mesures de sécurité et de confiance en matière d'espace extra-atmosphérique doivent, au premier chef, viser à améliorer les instruments de droit international existants. De nombreux pays appuient activement l'idée d'élaborer un code de conduite pour que les États garantissent la sécurité dans l'espace. Nous entendons fréquemment dire qu'en l'absence de consensus entre les Puissances clefs sur l'utilité de commencer à se pencher sur l'élaboration d'un projet de traité sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, l'adoption d'un code de conduite universel sur les mesures de confiance et de sécurité dans l'espace serait la variante la plus acceptable.

Notre pays a un programme d'activités spatiales pacifiques et, selon nous, un code de conduite serait utile pour renforcer la sécurité spatiale. Un tel instrument serait particulièrement nécessaire pour accroître la transparence, limiter les débris spatiaux et améliorer les systèmes de contrôle destinés à garantir la sûreté de l'orbite proche de la Terre.

Cependant, nous ne pouvons ignorer que ces instruments ne seraient pas juridiquement contraignants. C'est pourquoi, selon nous, la sécurité réelle de l'espace ne peut être garantie que par l'adoption d'un accord complet pour prévenir le placement d'armes dans l'espace. Selon nous, une

véritable contribution à la prévention de la militarisation de l'espace a été faite par la Fédération de Russie lorsqu'elle a déclaré un moratoire en vertu duquel elle ne serait pas la première à placer des armes dans l'espace. D'autres États se sont associés à cette initiative. En 2005, une déclaration analogue a été adoptée par les chefs d'État des parties au Traité de sécurité collective, c'est-à-dire l'Arménie, le Bélarus, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Fédération de Russie et le Tadjikistan.

Dans ce contexte, le Bélarus appuie le moratoire sur le non déploiement en premier d'armes dans l'espace et estime qu'il devrait englober tous les États dotés d'une capacité de lancement dans l'espace ou ayant des programmes d'exploration de l'espace. Selon nous, une stratégie par étapes pour renforcer la sécurité de l'espace ne peut porter ses fruits que si tous les États dotés d'un potentiel spatial s'abstiennent, dans la pratique, de militariser l'espace et mettent progressivement en place des instruments juridiquement contraignants garantissant une interdiction totale de déploiement d'armes dans l'espace.

Le Président : Nous avons ainsi entendu le dernier orateur dans le débat sur les aspects du désarmement de l'espace. Nous allons maintenant reprendre notre débat thématique sur les autres armes de destruction massive.

M. Rapacki (Pologne) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, étant donné que je prends la parole pour la première fois dans une séance officielle de la Première Commission, je voudrais vous féliciter pour votre accession au poste important que vous occupez. Ce n'est pas la première fois que le Sénégal, à travers ses meilleurs diplomates, a montré son profond attachement à la question du désarmement et à la non-prolifération. Nous nous souvenons de notre coopération fructueuse avec votre délégation à la Conférence du désarmement à Genève, dans le cadre de la plate-forme de coopération des six Présidents.

Aujourd'hui, je voudrais revenir sur un événement qui s'est produit ici même le 27 septembre 2007 : la réunion de haut niveau à l'occasion du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques. Cette réunion était organisée par la Pologne en tant qu'unique auteur de la résolution de l'Assemblée générale sur la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques, et par le Royaume des Pays-Bas en tant que pays hôte de

l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Près de 40 ministres des affaires étrangères ainsi que des représentants de haut niveau de quelque 120 États Membres des Nations Unies et des organisations internationales pertinentes, notamment l'Agence internationale de l'énergie atomique, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et d'organisations non gouvernementales étaient présents. La séance était coprésidée par M^{me} Anna Fotyga, ministre des affaires étrangères de Pologne, et M. Maxime Verhagen, ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, qui a fait la déclaration d'ouverture.

La présence du Secrétaire général des Nations Unies, du Directeur général de l'OIAC, de près de 40 ministres des affaires étrangères et des représentants de plus de 120 États a confirmé que la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques contribue au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Nous avons souligné le rôle important que les Nations Unies devaient jouer au regard du danger croissant des armes de destruction massive. Nous avons apprécié le large appui exprimé par les ministres au multilatéralisme en tant que réel moyen de faire face efficacement aux défis et menaces à la sécurité et à la non-prolifération.

La réunion a été un important événement en matière de désarmement et de non-prolifération au cours de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. La réunion a démontré également le vif intérêt de la communauté internationale, représentée aux Nations Unies, pour un engagement actif en vue de renforcer les normes et activités visant à endiguer le danger de la prolifération des armes de destruction massive.

Dans la déclaration de clôture de la réunion, qui traduisait les vues que nous avons recueillies au cours des préparatifs, nous avons rendu hommage à la mémoire de toutes les victimes des armes chimiques. Nous avons réaffirmé notre attachement au multilatéralisme et aux objectifs de la Convention et avons rappelé que la pleine application de la Convention et son universalité sont fondamentales pour atteindre ses objectifs.

La réunion a confirmé qu'il était important que tous les États n'ayant pas encore adhéré à la Convention sur les armes chimiques en deviennent parties le plus rapidement possible. Comme M^{me} Anna Fotyga, Ministre des affaires étrangères de la Pologne,

l'a dit au cours de cette réunion de haut niveau, nous espérons que la Convention sur les armes chimiques et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en tant qu'exemples réussis du multilatéralisme, serviront de modèles dans d'autres domaines du désarmement et de la non-prolifération. De même, nous espérons que, sur la base de ces bons exemples, nous serons en mesure de surmonter toute impasse ou crise dans ce domaine.

Nous sommes également heureux que cette réunion extraordinaire ait eu lieu ici, à l'ONU. Il convient de noter que la réunion a été un bon exemple de synergie entre l'ONU et d'autres organisations internationales traitant du désarmement et de la non-prolifération. Nous nous félicitons de cette coopération et espérons qu'elle se poursuivra.

Selon la position de longue date de la Pologne, l'ONU devrait être renforcée pour pouvoir traiter efficacement des difficultés actuelles, l'accent étant mis sur les questions de sécurité internationale. La réunion de haut niveau a fait la preuve que l'ONU reste une institution essentielle pour élaborer et appuyer des solutions multilatérales dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Enfin, et ce n'est pas le moins important, qu'il me soit permis de remercier nos collègues néerlandais de leur parfaite coopération dans les préparatifs de cet important événement. Nous remercions également le Directeur général de l'OIAC, l'Ambassadeur Rogelio Pfirter, l'ambassadeur Sergio Duarte, Haut Représentant aux affaires de désarmement, et leurs équipes pour l'aide et l'appui qu'ils nous ont apportés dans l'organisation de la réunion de haut niveau.

M. Al-Nasser (Qatar) (parle en arabe) : Pour commencer, étant donné la dynamique imprimée par la Convention sur les armes chimiques au cours des 10 ans qui se sont écoulés depuis son entrée en vigueur, je voudrais exprimer nos remerciements à M. Rogelio Pfirter, Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), ainsi qu'aux autres experts qui sont intervenus sur ce thème. Ce dixième anniversaire est une étape positive vers l'élimination totale des armes chimiques. Nos remerciements s'adressent également à nos amis de la délégation polonaise qui ont parrainé des résolutions successives relatives à la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques et à nos amis de la délégation des Pays Bas qui ont été à l'origine de la convocation de la réunion de haut niveau qui s'est

tenue le mois dernier à l'occasion du dixième anniversaire de la mise en œuvre de la Convention.

Conformément à son engagement d'assumer son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'État du Qatar a signé la Convention sur les armes chimiques de 1992 en février 1993 et l'a ratifiée en septembre 1997. Pour concrétiser sa volonté d'atteindre les objectifs de la Convention, l'État du Qatar a promulgué une législation conformément à ses obligations au titre de la Convention, notamment la Loi n° 17 du 30 juillet 2007 sur l'interdiction des armes chimiques. Un comité national sur l'interdiction de ces armes a également été créé le 4 octobre 2004 pour centraliser l'élaboration des procédures et des mesures appropriées en vue de coordonner la mise en œuvre des dispositions de la Convention avec les acteurs gouvernementaux et extérieurs pertinents. Le comité joue un grand rôle dans la sensibilisation et l'éducation. Ainsi, il organise des séminaires, des sessions de formation et des ateliers sous la supervision d'experts de l'OIAC, tels un atelier régional sur la législation et d'autres mesures relatives à la mise en œuvre de la Convention. Des experts d'État du Conseil de coopération du Golfe ont notamment participé à ces ateliers.

Conformément à notre attitude constante de prévention en matière d'armes chimiques, nous avons organisé plusieurs sessions de formation consacrées à la protection contre les armes chimiques pour le personnel des forces armées, et appuyons les instituts de sécurité et de protection des civils. Parce que nous pensons qu'il convient de généraliser l'approche adoptée par l'État sur cette question, nous avons organisé un séminaire spécial sur la lutte contre le terrorisme chimique pour renforcer la sécurité des Jeux asiatiques qui se sont déroulés à Doha en 2006.

Soulignant son intérêt à l'égard des aspects multilatéraux de la mise en œuvre de la Convention, l'État du Qatar a accueilli la cinquième Réunion régionale des autorités nationales des États parties à la Convention sur les armes chimiques, qui s'est tenue au début de ce mois à Doha. Cette réunion a constitué une plate-forme utile de partage d'expériences sur la mise en œuvre des dispositions de la Convention.

En ce qui concerne les déclarations et inspections requises au titre de la Convention, notre comité national a présenté sa déclaration annuelle concernant les installations, conformément à l'article VI de la Convention, ainsi que sa déclaration relative à

l'importation et à l'exportation de matières chimiques. En réponse à ces déclarations, l'OIAC a récemment mené des inspections dans trois installations de l'État. Les résultats de ces inspections ont été conformes aux déclarations requises par la Convention. L'OIAC s'est félicitée de l'organisation, de la coordination et de la pleine coopération entre les équipes d'inspection, le comité national et les responsables des installations.

L'État du Qatar considère la Convention sur l'interdiction des armes chimiques comme une composante importante du système multilatéral mondial de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. Les menaces de recours à ces armes demeurent un sujet de préoccupation. La communauté internationale doit continuer à mener des actions réalistes pour lutter contre ces menaces grandissantes et créer des zones exemptes d'armes

chimiques. Elle doit également souligner que tous les États sans distinction doivent limiter leurs activités, leurs programmes et leurs technologies à des utilisations exclusivement pacifiques, comme stipulé dans la Convention. À cet égard, les États dotés d'armes chimiques doivent se débarrasser de ces armes afin de préserver la crédibilité de la Convention. Nous nous félicitons des récents efforts d'un certain nombre d'États à cette fin.

Pour terminer, nous assurons de nouveau la Commission que l'État du Qatar continuera d'appuyer toutes les activités liées à la mise en œuvre de la Convention qui, à notre avis, est l'un des outils essentiels du système multilatéral de désarmement.

La séance est levée à 13 h 15.